



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2024-205

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2024-12-12-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2506 portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-661 du 13 mai 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique (3 pages) Page 3

BFC-2024-12-12-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2520 établissant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations pour :?? les activité de soins de traitement du cancer, de soins critiques, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal, de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, ouverte du 1er janvier 2025 au 28 février 2025?? (8 pages) Page 7

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2024-12-09-00002 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures - accusés réception complets de dossiers novembre 2024 (2 pages) Page 16

Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes /

BFC-2024-12-05-00002 - Arrêté préfectoral n°2024-299 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée (4 pages) Page 19

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2024-12-09-00003 - ARRETE compo jury BAFA 58 decembre 2024.docx (2 pages) Page 24

BFC-2024-12-11-00003 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°5 CA CROUS (1 page) Page 27

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-12-00002

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2506 portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-661 du 13 mai 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2506 portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-661 du 13 mai 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements lourds ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

VU le décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2023-003 du 24 octobre 2023 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne- Franche- Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 06 février 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-661 du 13 mai 2024 modifiant l'arrêté ARS-BFC-DOSA 2024-084 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique ;

.../...

CONSIDERANT qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : La période de dépôt pour les demandes d'autorisations d'activité de soins de médecine nucléaire précédemment fixée à l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-661 du 13 mai 2024 sur la période du 1^{er} janvier au 28 février 2025 est décalée sur la période de dépôt du 1^{er} octobre au 30 novembre 2025 selon l'annexe jointe au présent arrêté.

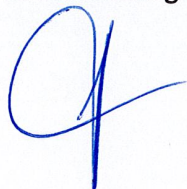
Article 2 : Un recours hiérarchique contre le présent arrêté, peut être formé auprès du ministère chargé de la Santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

12 DEC. 2024

Le Directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

Annexe à l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2506 portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-661 du 13 mai 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique.

<ul style="list-style-type: none"> • Traitement du cancer • Soins critiques • Psychiatrie • Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal • Gynécologie obstétrique, néonatale et réanimation néonatale 	<p>du 1^{er} janvier au 28 février 2025</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Equipements matériels lourds (équipements d'imagerie en coupes : appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale et scanographes à utilisation médicale (à l'exception des appareils exclusivement dédiés aux activités mentionnées aux 6°, 11°, 13° et 21° de l'article R. 6122-25 et ceux mentionnés au 2° de l'article R. 6123-93-3) et caisson hyperbare) • Soins médicaux et de réadaptation • Hospitalisation à domicile • Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie • Chirurgie cardiaque • Neurochirurgie • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale • Médecine • Activité de radiologie interventionnelle • Soins de longue durée • Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques (à l'exception des greffes exceptionnelles soumises au régime d'autorisation complémentaire prévu à l'article L. 162-30-5 du code de la sécurité sociale) • Médecine d'urgence • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales • Chirurgie • Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie 	<p>du 1^{er} avril au 31 mai 2025</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Toutes activités de soins et équipements matériels lourds dont activité de médecine nucléaire 	<p>du 1^{er} octobre au 30 novembre 2025</p>

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-12-00003

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2520 établissant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations pour : les activités de soins de traitement du cancer, de soins critiques, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal, de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, ouverte du 1er janvier 2025 au 28 février 2025

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2520 établissant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations pour : les activités de soins de traitement du cancer, de soins critiques, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal, de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, ouverte du 1^{er} janvier 2025 au 28 février 2025.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-1 et suivants, R 6122-23 et suivants ;

VU l'arrêté ARS-BFC-DOS-2024-084 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-661 portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2506 portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-661 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2023-003 du 24 octobre 2023 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne- Franche- Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

CONSIDÉRANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation ;

CONSIDÉRANT les objectifs quantitatifs de l'offre de soins prévus dans le schéma régional de santé (SRS) 2023-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er : Le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, de soins critiques, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal, de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale est établi comme il apparaît en annexe ci-jointe.

Article 2 : Un recours hiérarchique contre le présent arrêté, peut être formé auprès du ministère chargé de la Santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

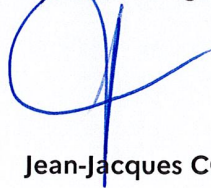
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et affiché au siège de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

12 DEC. 2024

Le directeur général,

A blue ink signature of Jean-Jacques COIPLÉ, consisting of a large, stylized 'J' and 'C' followed by a horizontal line and a vertical line.

Jean-Jacques COIPLÉ

**OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS
TRAITEMENT DU CANCER**

Modalité	Mention	Localisation	Zone									
			Côte-d'Or	Hauts-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne	
Chirurgie oncologique	Mention A : chirurgie oncologique chez l'adulte	A1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive	1	1	1	1 à 2	1	0 à 1	2	0 à 1	1 à 2	1 à 2
		A2 : Chirurgie oncologique thoracique	1	0	1	0	0	0	1	1	0	
		A3 : Chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	3	0	0	1 à 2	0	1	1	1	1	
		A4 : Chirurgie oncologique urologique	3	1	0	2	0	1 à 2	2	1	1 à 2	
		A5 : Chirurgie oncologique gynécologique	1	0	0	1	1	1	2 à 3	0	1	
		A6 : Chirurgie oncologique mammaire	3	1	1	4	1	2	3	1	2	
		A7 : Chirurgie oncologique indifférenciée	6	1	2	6	1	3	3	2	4	
		B1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe, y compris les atteintes péritonéales	4	0	1	2 à 3	0	2 à 3	1	1 à 2	2 à 3	
		B2 : Chirurgie oncologique thoracique complexe, comprenant la pratique de chirurgie des cancers de la trachée, des cancers envahissant le rachis, le cœur ou la paroi thoracique	1	0	0	1	0	0	0	0	0	
		B3 : Chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe, comprenant la pratique de chirurgie d'exérèse avec reconstruction complexe dans le même temps opératoire que l'exérèse	1	0	1	1	0	1	0	0	0	
		B4 : Chirurgie oncologique urologique complexe, comprenant les pratiques de chirurgie des cancers avec atteinte vasculaire ou lombo-sacrée	2	0	1	3	0	0 à 1	1	0	1 à 2	
		B5 : Chirurgie oncologique gynécologique complexe, comprenant la chirurgie des cancers avec atteinte péritonéale	2	0	1	1	0	0	0 à 1	0	0	
		Mention C : Chirurgie oncologique chez l'enfant et les adolescents de moins de dix-huit ans	1	0	0	1	0	0	0	0	0	
		Mention A : Traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1	0	1	1	0	1	1	1	1	
		Mention B : Traitements de curiethérapie externe chez l'adulte	2	0	0	1	0	1	0	0	0	
		Mention C	Traitements de radiothérapie externe chez l'adulte, chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans Traitements de curiethérapie chez l'adulte, chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans	1	0	0	0	0	0	0	0	0
		Traitements médicamenteux systémiques du cancer	Mention A : Traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte, hors chimiothérapies intensives citées en mention B	4	1	1 à 2	1	1	2 à 3	2 à 3	1 à 2	3 à 4
Mention B : En sus de la mention A, chimiothérapies intensives	1		0	0 à 1	1	0	0 à 1	0 à 1	0 à 1	0 à 1		
Mention C : Traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans, y compris les traitements médicamenteux intensifs	1		0	0	1	0	0	0	0	0		

**OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS
ACTIVITE DE SOINS CRITIQUES**

Modalité/Mention	Zone									
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne	
Soins critiques adultes	Réanimation et soins intensifs polyvalents et de spécialité le cas échéant	1	1	1	1	1	1	1	1	2
	Soins intensifs polyvalents dérogatoires	5	0	0	4	0	1	2	0	1
	Soins intensifs de cardiologie	3	1	1	2	1	1	1	1	2
	Soins intensifs de neurologie vasculaire	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Soins intensifs d'hématologie	1	0	0 à 1	1	0	0 à 1	0 à 1	0 à 1	0 à 1
Nombre d'implantations prévues	Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0	1	1	1	1	1	1	1	1
	Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	1	0	0	1	0	0	0	0	0

**OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS
ACTIVITE DE PSYCHIATRIE**

		Zone							
Mention		Côte-d'Or	Saône et Loire	Nièvre	Yonne	Doubs (hors NFC)	Jura	Haute Saône (hors NFC)	Nord-Franche-Comté
Nombre d'implantations prévues	Psychiatrie de l'adulte	4	5	3	4	4	4	3	3
	Psychiatrie de l'enfant et adolescent	4	1	2	1	2	2	1	1
	Psychiatrie périnatale	1	1	1	1	1	1	1	1
Soins sans consentement		3	3	2	1	3	2	2 *	1

* rectification d'une erreur matérielle sur Zone Haute Saône

**OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS
ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION**

AMP clinique

Modalité	Zone								
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nievre	Yonne
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	0	0	2	0	0	0	0	0
Prélèvement de spermatozoïdes	1	0	0	2	0	0	0	0	0
Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	0	0	2	0	0	0	0	0
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du CSP	1	0	0	1	0	0	0	0	0

AMP biologique

Modalité	Zone								
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nievre	Yonne
Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	0	0	2	0	0	0	1	2
Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation comprenant notamment : le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; la préparation et la conservation des ovocytes;	1	0	0	2	0	0	0	0	0
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 du CSP	1	0	0	2	0	0	0	0	0
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du CSP comprenant notamment le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; la préparation et la conservation des ovocytes;	1	0	0	1	0	0	0	0	0

OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS
DIAGNOSTIC PRENATAL

	Modalité	Zone								
		Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Nombre d'implantations autorisées (1)	Examens de biochimie portant sur les	1	0	1	0	0	0	1	0	0
	Examens de génétique portant sur l'ADN foetal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Examens de cytogénétique, y compris les	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Analyses de génétique moléculaire	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Examens de biochimie foetale à visée	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'implantations prévues dans le SRS (2)	Examens en vue du diagnostic de maladies	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Examens de biochimie portant sur les	1	0	1	0	0	0	1	0	0
	Examens de génétique portant sur l'ADN foetal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Examens de cytogénétique, y compris les	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Analyses de génétique moléculaire	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Ecart (2) - (1)	Examens de biochimie foetale à visée	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Examens en vue du diagnostic de maladies	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Examens de génétique portant sur l'ADN foetal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Examens de cytogénétique, y compris les	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Examens de biochimie foetale à visée	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Examens en vue du diagnostic de maladies	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS
ACTIVITE DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE ET REANIMATION NEONATALE**

Modalité	Zone									
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nievre	Yonne	
Nombre d'implantations autorisées (1)	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	4	1	1	4	2	2	3*	1	2
	Neonatalogie sans soins intensifs - Type 2A	0	0	1	4	0	2	1	1	2
	Neonatalogie avec soins intensifs - Type 2B	3	1	1	2	2	1	1	1	2
Nombre d'implantations prévues dans le SRS (2)	Réanimation néonatale - Type 3	2	0	1	1	1	1	1	1	1
	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Neonatalogie sans soins intensifs - Type 2A	4	1	1	4	2	2	2 à 3	1	2
Ecart (2) - (1)	Neonatalogie avec soins intensifs - Type 2B	3	1	1	2	2	1	1	1	2
	Réanimation néonatale - Type 3	2	0	1	1	1	1	1	1	1
	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Ecart (2) - (1)	HC	0	0	0	0	0	0	-1 à 0	0	0
	HJ	4	1	0	0	2	0	1 à 2	0	0
	Neonatalogie sans soins intensifs - Type 2A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart (2) - (1)	Neonatalogie avec soins intensifs - Type 2B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Réanimation néonatale - Type 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	HC	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* : dont une activité suspendue depuis avril 2023

Ainsi qu'il apparaît dans la présente fiche et pour certaines activités de soins et territoires, les objectifs sont quantifiés par des fourchettes, soit un minimum et un maximum :

- un nombre maximum (ou plafond) d'implantations au-delà duquel il n'est pas nécessaire d'aller pour répondre aux besoins de soins de la population dans la zone d'implantation des activités de soins,
- un nombre minimum (ou plancher) d'implantations pour répondre aux besoins de soins de la population sur chaque zone d'implantation.

Une fois ces seuils atteints, toute demande d'autorisation fera l'objet d'un rejet, sauf besoin contraire avéré et objectif conduisant à revoir les objectifs quantifiés dans le cadre d'une révision du SRS conformément à la réglementation en vigueur.

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2024-12-09-00002

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle
des structures - accusés réception complets de
dossiers novembre 2024

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers

Novembre 2024

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter. Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :
 DDT /service économie agricole / 2 rue des Pâtis /58020 Nevers /03 86 71 71 71

Demandeur	Commune du siège d'exploitation	Surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date limite autorisation tacite
EARL DU POIL ROTY	58500 OISY	3,68	Clamecy	01/07/24		01/11/24
PERREAU Brian	58530 BREVES	9,12	Dornecy	01/07/24		01/11/24
EARL DU POIL ROTY	58500 OISY	6,98	Pousseaux (58) et Coulange-sur-Yonne	01/07/24		01/11/24
LAMOUREUX Raphaël	58140 LORMES	136,67	Cervon, Corbigny, Gacogne, Lormes, Vauclair	03/07/24		03/11/24
GAEC DE CHEZ LE BEAU	58170 SAVIGNY POIL FOL	8,86	Lanty	04/07/24		04/11/24
GAEC DE CHEZ LE BEAU	58170 SAVIGNY POIL FOL	23,18	Remilly et Lanty	04/07/24		04/11/24
ARRAULT Bertrand	89480 ETAIS-LA-SAUVIN	150,99	Etais-la-Sauvin (89), Druy-les-Belles-Fontaines (89), Sougère-en-Puisaye (89), Donzy (58), Entrain-sur-Nohain (58) et Couloutre (58)	08/07/24		08/11/24
SCEA DU LIEU BRISSET	58310 BITRY	62,81	Bitry	09/07/24		09/11/24
MARTIN Julien	58110 BRINAY	33,77	Brinay et Limanton	09/07/24		09/11/24
GIRARD Matthieu	58330 CRUX LA VILLE	7,59	Crux-la-Ville	11/07/24		11/11/24
EARL DE CHEVROUX	58150 ST QUENTIN SUR NOHAIN	2,01	Saint-Amand-en-Puisaye	12/07/24		12/11/24
TAUPIN Baptiste	58800 CERVON	15,93	Cervon	18/07/24		18/11/24
EARL GODELU Régis et Laurent	18300 MENETOU-RATEL	2,32	Alligny-Cosne	15/07/24		15/11/24
GAEC RENARD	58300 DEVAY	36,33	Decize et Devay	16/07/24		16/11/24

L'Adjoint au chef de Service
Economie Agricole
Xavier PETIT

09 DEC. 2024

FEIX Patricia	58120 DOMMARTIN	0,95	Dommartin (58) et Châtillon-sur-Loire (45)	22/07/24	22/11/24
GAUTHIER Ludovic	58370 ONLAY	4,50	Onlay	23/07/24	23/11/24
COURAULT Jean Marc	58170 MILLAY	2,00	Millay	25/07/24	25/11/24
COURAULT Jean Marc	58170 MILLAY	35,78	Millay	25/07/24	25/11/24

Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

BFC-2024-12-05-00002

Arrêté préfectoral n°2024-299 portant
délégation de signature aux préfets de région et
de département pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et dépenses dans le
cadre de la mission de coordination pour le
bassin Rhône-Méditerranée

Arrêté préfectoral n° 2024- 299

**portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de
coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 novembre 2024 nommant Monsieur Alain CHARRIER en qualité de préfet du Territoire-de-Belfort ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 novembre 2024 nommant Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ en qualité de préfet de la Lozère ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 novembre 2024 nommant Madame Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de l'Isère ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables :

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques – bassin

à :

- Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région d'Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- Monsieur Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Dominique DUFOUR, préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var ;
- Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Vaucluse ;
- Monsieur Christian POUGET, préfet de l'Aude ;
- Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;
- Monsieur François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault ;
- Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ, préfet de la Lozère ;
- Monsieur Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
- Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura ;
- Monsieur Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône ;

- Monsieur Yves SÉGUY, préfet de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Alain CHARRIER, préfet du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;
- Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;
- Madame Pascale TRIMBACH, préfète de l'Allier ;
- Madame Sophie ÉLIZÉON, préfète de l'Ardèche ;
- Monsieur Philippe LOOS, préfet du Cantal ;
- Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;
- Madame Catherine SÉGUIN, préfète de l'Isère ;
- Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Monsieur Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur François RAVIER, préfet de la Savoie ;
- Monsieur Yves LE BRETON, préfet de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

Article 2 : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2024-283 du 21 novembre 2024 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Fait à Lyon, le **- 5 DEC. 2024**



Fabienne BUCCIO

AS05 030 11

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2024-12-09-00003

ARRETE compo jury BAFA 58 decembre
2024.docx

Arrêté n° DRAJES-2024-002294-JEPVA-163

fixant la composition du jury départemental de la Nièvre du 20 décembre 2024
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

La Rectrice de la Région Académique Bourgogne Franche-Comté

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,

VU le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021,

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,

VU l'arrêté BFC-2020-12-17-002 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en Bourgogne-Franche-Comté,

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – Mme ALBERT-MORETTI Nathalie,

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 portant nomination de M. Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n°2023-009 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Meidhi VERMEULEN, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

VU l'arrêté n°DRAJES-2024-002135-SAT du 14 août 2024, portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

A R R Ê T E

Article 1 : Sont nommés membres du jury départemental chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur dans le département de La Nièvre, pour une durée de trois ans, à compter de ce jour :

1 - Les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

- Monsieur David BOISBOUVIER, chef du service Jeunesse, Engagement, Sports et président du jury,
- Madame Sybille FUET, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse,

Le secrétariat est assuré par Madame Nathalie BOUGRAT-COUTANT, adjoint administratif.

2 - Les représentants des organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueil collectifs de mineurs

- Madame Sylvie BART, représentante des Francas.
- Monsieur Etienne GODARD, représentant des Francas
- Monsieur Hervé BLUSSON, représentant des Scouts et Guides de France

3 - Les représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs

- Madame Céline COTTIN, représentante du Centre social de la Baratte,
- Madame Gwendoline CORRAL-MOLINA, représentante de la Fédération Léo Lagrange,

4 - Le représentant d'un organisme de prestations familiales de la Nièvre

- Madame Cécile NGUYEN-QUANG, représentante du directeur de la CAF de La Nièvre.

Article 2 : La présidence du jury est assurée par Monsieur David BOISBOUVIER. En cas d'absence le jour du jury, la présidence est confiée à Madame Sybille FUET. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 3 : Le jury peut s'adjoindre, en tant que de besoin et à titre consultatif, de toutes personnes qualifiées.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DRAJES-2024-001746 JEPVA-163

Article 5 : La directrice académique des services de l'Éducation Nationale de La Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 9 décembre 2024

Pour la Rectrice, et par délégation,
Cheffe par interim du pôle
Jeunesse, Engagement et Vie Associative



Maïté KESSLER

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2024-12-11-00003

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°5 CA CROUS



Arrêté n°

Portant modification de la composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1, R.822-10 et R.822-12 ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 26 février 2024 modifié portant composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1 : Est désigné en qualité de titulaire, au titre de la représentation du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR), en remplacement de Monsieur Guillaume ROTROU :

- Monsieur Arnaud BERNARD, chargé de mission contractualisations.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 11 décembre 2024

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI